



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0900

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **GIVORS**

objet : **Exploitation du service public de chauffage urbain - Prolongation de la convention et autres modifications - Avenant n° 10 au contrat de concession**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

**Rapporteur : Monsieur le Président Collomb**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0900**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Exploitation du service public de chauffage urbain - Prolongation de la convention et autres modifications - Avenant n° 10 au contrat de concession**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Prolongation du contrat de délégation de service public**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Givors en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Givors en date du 1er avril 1969. Le terme de la délégation de chauffage urbain de Givors étant fixé au 30 juin 2016, ce délai de 18 mois entre la prise de compétence et la fin du contrat est insuffisant pour permettre à la Métropole de Lyon :

- une bonne appréhension des besoins du service afin de fixer des objectifs pertinents,
- de choisir dans de bonnes conditions le mode de gestion,
- d'avoir le temps nécessaire pour la passation d'un contrat, le cas échéant.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de prolonger le contrat de concession d'un an pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 30 juin 2017.

**Autres modifications**

Par ailleurs, des évolutions règlementaires sont également intervenues qui nécessitent une adaptation des dispositions contractuelles en matière de tarifs et d'indexation :

- depuis le 1er janvier 2015, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, les achats de gaz doivent être réalisés sur le marché dérégulé du gaz naturel. En conséquence, le tarif gaz et l'indexation des tarifs de chaleur, jusque-là effectuée sur la base de l'évolution de l'indice S2S, doivent être modifiés,
- la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a fait évoluer la valeur de la taxe intérieure sur la consommation du gaz naturel (TICGN) en vigueur à partir du 1er avril 2014 et supprime l'exonération qui concernait les utilisateurs de gaz pour un usage résidentiel ou assimilé en tant que résidents de bâtiments chauffés collectivement,
- la loi de finances rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 introduisant le crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a conduit à la publication d'indices salariaux avec et hors effet CICE. Les parties sont convenues d'utiliser l'indice avec effet CICE.

Le délégataire prend à sa charge les évolutions de TICGN et des coûts de stockage sans répercussion sur les tarifs à l'utilisateur. La formule d'indexation est modifiée afin de prendre en compte la disparition de l'indice utilisé jusqu'à présent.

Par ailleurs, la facturation actuelle repose sur une mixité théorique comprenant une part de fioul avec une régularisation en fin d'exercice en fonction de la mixité réelle. Le fioul n'étant plus utilisé qu'en cas extrême, les parties sont convenues de fixer la mixité tarifaire à 100 % sur le gaz.

Enfin, compte tenu des obligations qui incombent à l'hôpital de Givors en matière de fourniture de chauffage et d'eau chaude, l'hôpital a construit une chaufferie gaz de secours afin de pallier l'insuffisance ou l'absence de fourniture de chaleur de la part du réseau de chauffage urbain. Afin de permettre au service de tenir ses engagements de fourniture de chaleur envers l'hôpital, la Métropole autorise le délégataire à utiliser la chaufferie de l'hôpital et l'autorise, à ce titre, à signer une convention de mise à disposition avec l'hôpital ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la prolongation pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public jusqu'au 30 juin 2017 et les dispositions de l'avenant n° 10 à passer entre la Métropole de Lyon et la société Dalkia pour l'exploitation du service public de chauffage urbain de Givors.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**